



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
Rue Stéphane Hessel

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté d'Amiens Métropole,

Vu les travaux de reprises de bordures et une partie de l'enrobé sur le giratoire de la rue Stéphane Hessel,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

Article 1 : Du 13 Mai 2024 au vendredi 24 Mai 2024, la circulation dans le giratoire rue Stéphane Hessel sera restreinte à une voie selon les besoins de l'entreprise.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h au droit des travaux.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la zone d'emprise des travaux.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DIDAUX, Amiens Métropole,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- SDIS,
- Eurovia.

Fait à CAMON, le 06 mai 2024.

 Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON

AR n° 2024-05-003

 Jeanine Guyot
la première adjointe

